



Résiliation de la convention de stationnement sùr rack

Par Andredu13

Je loue un emplacement sùr rack depuis 15/04/2017.

Ce reconduisant à chaque date anniversaire .

Ayant vendue mon bateau le 31/07/2022 je voudrais résilié mon engagement auprès de port terra qui devrait ce finir le 14/ 04/2023 .

Celon leur convention je doit réglé à terme mes cotisation de 217 euros par mois.

Suis je obligé de payé jusqu'au termes et quel lettre de résiliation doit je envoyé .

Merci d avance de votre réponse.

Ms Fresnel andre

Par ESP

Bonjour

"Les contrats légalement formés tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faits"

Si la réponse ne figure pas dans les conditions générales de location, il faudrait poser la question au bailleur.

Par Andredu13

Re:Bonjour.

Pour le bailleur je doit payer.

Sur leurs convention il et écrit

En aucun cas le prix du stationnement versé par le propriétaire ne peut être restitué à ce dernier,même en cas de vente de bateau. En cas de vente de bateau, la présente convention est résilié de plein droits sans indemnité de part ni d autre ,sans remboursement d une partie du prix du stationnement par B.N.S;

Si je resili pour cause de vente ce qui et le qua là. Devrege réglé la totalité des 7 mois restant je paye au mois 217euros.

Merci

Par morobar

Bonjour,

Il semblerait que votre convention indique un loyer annuel, avec une facilité d'étalement des frais au mois.

Si tel est le cas le loyer est du jusqu'à l'échéance.